

CAUSES CÉLÈBRES

Madame Lafarge (1840)

Suite.

L'analyse d'une partie du liquide contenu dans l'estomac, et d'une eau dans laquelle on avait fait bouillir une portion de l'estomac, donna des résultats à peu près semblables. Ces deux liquides réunis, chauffés dans un matras avec addition d'acide nitrique, puis saturés avec du carbonate de potasse et additionnés d'un excès d'acide sulfurique et de quelques gouttes d'acide hydrochlorique, formèrent un précipité floconneux d'un jaune serin.

La bière, l'eau de gomme, le sucre en poudre et le liquide provenant du vomissement ne donnèrent aucune trace d'arsenic.

Quant au précipité floconneux, jaune serin, soluble dans l'ammoniaque, les experts y reconnurent sans hésitation l'arsenic, de même que dans les granulations brillantes.

Le rapport des médecins experts, à la date du 19 janvier, se terminait par les conclusions suivantes :

1o Que le lait de poule contenait une grande quantité d'acide arsénieux ; 2o que l'eau sucrée contenait aussi de l'acide arsénieux ; 3o que la bière, l'eau de gomme et le sucre en poudre ne contenaient aucune matière vénéneuse ; 4o que les liquides vomis ne contenaient pas d'acide arsénieux, du moins sensible à l'action des réactifs ; 5o que les liquides contenus dans l'estomac et ce dernier organe offraient de l'acide arsénieux ; 6o que la mort du nommé Charles-Joseph-Pouch Lafarge était le résultat de l'empoisonnement occasionné par l'absorption de l'acide arsénieux.

Que faisait cependant Marie Lafarge, pendant que la justice cherchait dans les restes de son mari les traces d'un crime ? Malade, accablée de douleur, elle protestait de son innocence en présence de quelques serviteurs dévoués et d'une jeune fille de la famille Lafarge, mademoiselle Emma Pontier, qui se refusait à la croire coupable. Elle falsait rechercher par sa femme de chambre, Clémentine Servat, l'arsenic qu'elle lui avait confié. Cette fille avouait qu'effrayée d'avoir à manipuler une pareille substance, elle l'avait déposée dans un vieux chapeau, dans la chambre de M. Lafarge. Ce paquet ne se retrouva que plus tard, enfoui dans le jardin par un domestique effrayé, et il se trouva ne contenir qu'une substance inoffensive, du bi-carbonate de soude.

Pendant les huit jours qui suivirent la mort de son mari, soupçonnée hautement, madame Lafarge ne songea pas à se dérober à une accusation imminente. M. Charles Lalande, avocat à Brives, voulut ménager sa fuite : elle s'y refusa. Elle fit plus encore.

M. Lafarge avait passé à un M. Antoine Roch 30,000 francs de billets faux, ou, si l'on veut, souscrits par des souscripteurs imaginaires. Quelques jours avant la mort de son mari, madame Lafarge s'engagea pour la valeur de tous ces effets, et, après la mort de son mari,

elle en répondit légalement, ne voulant pas, dit-elle, que la mémoire de son mari fût souillée. Ainsi, cette femme que l'on supposait avoir empoisonné son mari pour recouvrer sa liberté, au lieu de songer à ressaisir et à réaliser ses apports dotaux, contractait, sans y être contrainte, des engagements qui n'avaient d'autre but que d'éviter le déshonneur au nom de son mari.

Le 25 janvier seulement, madame Lafarge fut écrouée à la maison d'arrêt de Brives, et une longue instruction fut entamée.

Tout à coup, pendant que l'accusation d'empoisonnement se poursuivait, une autre prévention fut soulevée contre madame Lafarge. On lui reprocha d'avoir dérobé les diamants de mademoiselle de Nicolaï, vicomtesse de Léautaud, pendant son séjour à Buzagny, près Pontoise, au mois de juin 1839.

La famille de madame de Léautaud joignait à sa plainte, comme renseignement moral, de nombreuses allégations de soustractions misérables attribuées à Marie Cappellet ; cet ensemble de faits insaisissables, qui ne prenaient un corps que par leur multiplicité même, devait rendre une justification bien difficile, pour ne pas dire impossible. Madame de Montbreton, sœur de madame de Léautaud, se chargea en partie de cette instruction particulière, dont le résultat, un peu exagéré peut-être, devait représenter comme essentiellement et depuis longtemps corrompue cette jeune fille qui avait vécu dans l'intimité de sa famille. C'étaient une tabatière prise chez M. Garat, des boutons de turquoises, de l'argent, un billet de banque ; c'étaient des chiffons dérobés au carton des marchandes.

La justice accéléra l'instruction relative aux diamants. La prévenue devait être interrogée. Ses amis, ses défenseurs attendaient avec anxiété sa réponse. Voici celle qu'elle fit :

— Ces diamants m'ont été envoyés par "un parent dont je ne sais pas le nom", qui demeure "je ne sais où," à Toulouse, je crois ; ils me sont arrivés par une voie "que je ne connais pas."

Et, pressée par le juge d'instruction, elle termine : — Mais la personne de qui je tiens ces diamants ne restera pas longtemps sans venir me justifier.

A la lecture de cette incroyable réponse, les amis et les défenseurs furent atterrés. Ils coururent à la prison, où ils trouvèrent Marie Cappellet heureuse, triomphante, disait-elle, d'avoir sauvé par "sa bêtise" la vérité qu'elle ne voulait pas, qu'elle ne pouvait pas dire.

Cette vérité, elle dut l'avouer cependant quand Me Théodore Bac et Me Lachaud, ses défenseurs, lui eurent fait comprendre quels préjugés fâcheux cette affaire des diamants ferait naître au seuil de l'affaire criminelle. Si madame Lafarge avait fait cette étrange réponse, c'est qu'elle attendait, dit-elle, de jour en jour que madame de Léautaud fit un aveu qui, sans doute, coûterait à sa réputation d'épouse, mais qui devenait nécessaire en présence des conséquences terribles que pourrait avoir son silence.

Selon madame Lafarge, pendant son séjour à Busagny, madame de Léautaud obsédée par ces craintes dont nous avons déjà parlé, et que lui inspiraient

des relations compromettantes avec M. Félix Clavé, avait résolu d'acheter le silence de cet homme en lui procurant une somme d'argent par la vente de quelques vieux diamants de famille et avait prié Marie Cappellet de servir d'intermédiaire à cette transaction secrète. On s'arrangea de manière à rendre vraisemblable le vol de ces diamants, en les abandonnant pendant quelques heures sur une table. Lorsque le prétendu vol eut été constaté, Marie Cappellet les emporta, non sans avoir, dit-elle, insisté plus d'une fois pour les rendre. N'étant pas en position d'opérer la vente avant son mariage, Madame Lafarge prit avec elle ces diamants en se rendant au Glandier. Elle fit seulement monter, pour son propre usage, quelques perles que madame de Léautaud lui avait données en paiement d'une dette de 180 francs.

Plus tard, la famille Lafarge ayant eu connaissance de ce dépôt, Marie Lafarge aurait écrit à madame de Léautaud, que n'ayant pas d'argent, elle désirait vendre ces bijoux et en placer le montant à 10 pour 100 sur la forge, au profit de son amie.

Ces aveux faits, les défenseurs reconstruisaient tout le danger d'une position semblable. Toutefois Me Bac, sans compter beaucoup sur le succès d'une semblable démarche, courut à Paris, demanda une entrevue à madame de Léautaud et lui présenta une lettre de Marie Cappellet, dans laquelle celle-ci la suppliait de sacrifier l'intérêt de l'épouse à l'intérêt d'une pauvre femme accusée de crimes horribles.

"Marie, disait cette lettre, que Dieu ne vous rende pas tout le mal que vous m'avez fait ! Hélas ! je vous sais bonne, mais vous êtes faible. Vous vous êtes dit que, condamnée pour un crime atroce, je pouvais aussi subir une accusation infâme. Je me suis tue : j'ai remis à votre honneur le soin de mon honneur ! Vous n'avez pas parlé. Le jour de la justice est arrivé. Marie ! au nom de votre conscience, de votre passé, sauvez-moi ! Sans doute il est mal de tendre la main à la reconnaissance, mais il est des positions qui ordonnent dans le cœur l'oubli, et je ne sais pas pour quel front est la rougeur. Voudriez-vous avoir ma mort à vous reprocher ? Oh ! je ne survivrai pas à un doute ; je saurai mourir ; mais devant le prêtre qui me déliera de mes péchés, devant mes amis, devant le Christ, je dirai que je meurs votre victime, que je suis innocente, que je veux la réhabilitation pour mon tombeau, pour ma mémoire que je léguerais au cœur de mes amis. Quand je serai morte, Marie, on me plaindra, on me vengera ; votre faiblesse sera un crime et un déshonneur... Il n'y a qu'une chose à faire maintenant : il faut reconnaître par un billet signé de votre main, daté du mois de juin, que vous déclarez m'avoir confié vos diamants en dépôt avec autorisation de les vendre si je le jugeais convenable. Cela arrêtera l'affaire. Vous expliquerez ainsi que vous l'entendrez votre conduite à votre mari, et toutes vos lettres vous seront renvoyées, et le plus profond secret garantira votre honneur et votre repos.

"Adieu ! Croyez-le bien, Marie, pour vous sauver j'ai été martyre deux mois. Vous m'avez oubliée. Je pourrais vous donner ma vie ; mais ma réputation, le